

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil pour une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10.	Nombre de présents : 06.
Nombre d'excusés : NEANT.	Nombre de procurations : 04.
Nombre d'absents : NEANT.	Nombre de votants : 10.
Date de convocation : 17 /06/2025.	Date d'affichage de la convocation : 17/06/2025.

Etaient présents: DUFOR Guy-Noël, PASINI Philippe, CALVET Sébastien, MEUNIER Xavier, PEYVERGES Christine, THORE Muriel.

Procurations : LAMBERT François à THORE Muriel, CLERC Benjamin à PEYVERGES Christine, TRAVERT Valérie à MEUNIER Xavier et GAIKOWSKI Yolande à DUFOR Guy-Noël.

Excusés : NEANT.

Absents : NEANT.

Quorum : 06 présents.

Secrétaire de Séance : THORE Muriel.

Président de Séance : DUFOR Guy-Noël.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 (joint à la convocation).

Le procès-verbal amendé des remarques de Madame GAIKOWSKI Yolande est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal va être diffusé aux habitants de la commune.

2. Délibération portant sur la mise en place d'un poteau incendie au Hameau des Oliviers et d'une bâche souple à Bordes.

En préambule, Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, précise au Conseil Municipal les points suivants en matière de défense incendie :

- La Commune est responsable de la mise en œuvre des moyens permettant la Défense Contre l'Incendie (DECI) de toutes les habitations.
- Vu la dispersion de l'habitat, cette exigence est compliquée et chère à réaliser. La priorité doit être donnée aux groupements d'habitations (Bourg, Hameaux).

- De plus, la construction de hangar avec panneaux photovoltaïques est conditionnée à la mise en place d'une DECI permettant de fournir 90 M3 en 2 heures. Cette DECI peut-être privée ou prise en charge par la commune à partir du moment où elle profite aux habitations mitoyennes.
- C'est ce qui a été réalisé pour les hangars à Mothes avec mise en place d'un poteau incendie cofinancé par le SIAEP et la Commune et qui profite aux 3 logements mitoyens.
- Le Maire propose que ce principe soit appliqué pour les hangars du croisement RD7 et de Bordes.
- Au croisement RD7, un poteau incendie peut être installé dans la future « raquette » du hameau des Oliviers qui sera reprise dans les voies communales. Ce poteau pourra être utilisé pour la DECI du hangar, et pour celle des 3 lots, de la maison en face, des lieux dits Vincennes, Bournac et Verduzan (7 logements).
- Le SIAEP, dans ses statuts mis à jour, ne peut plus participer comme il l'avait fait pour Mothes au financement de poteaux incendie sur réseau existant.
- A Bordes, vu la section des conduites, il n'est pas possible d'installer un poteau incendie. Il faut mettre une bâche souple de 90 M3. La Commune ne possédant pas de terrain permettant cette implantation, une convention peut être signée entre la commune avec les clauses suivantes :
 - Une surface proche du hangar est mise à disposition de la commune par l'exploitante,
 - La commune achète la bâche,
 - L'exploitante prépare la surface, met en place du géotextile et après mise en place de la bâche, installe un grillage tout autour,
 - L'exploitante remplit la bâche (pompage dans le lac ou eau de ville),
 - L'exploitante donne un accès permanent au SDIS pour l'utilisation de la bâche pour la DECI du hangar et des habitations voisines de Bordes et du Bernès (4 logements).
- Le poteau et la bâche peuvent faire l'objet d'un dossier unique de demande de DETR selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux H.T. (poteau : 3 803,38 €	
+ bâche : 2 071,50 €), soit	5 874,88 €
- DETR 30 %	1 762,47 €
- Reste à charge pour la Commune (70 %)	4 112,42 €

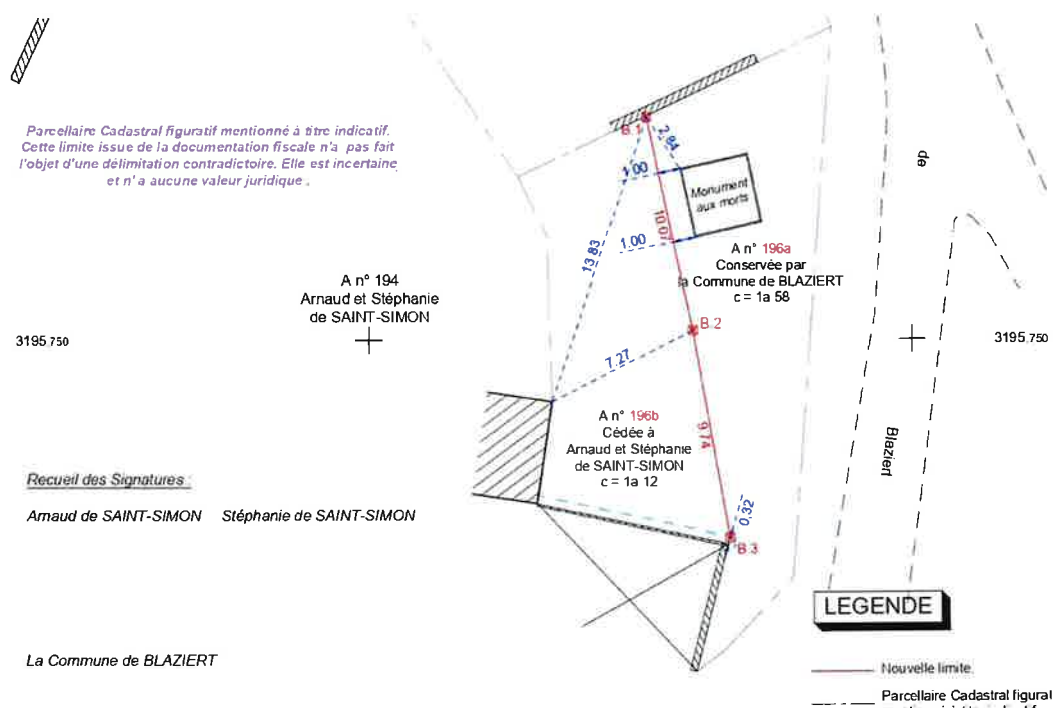
Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour Bordes, à lancer le dossier de demande de DETR pour les deux lieux, ainsi que de signer les devis en cas de prise en compte DETR.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

3. Délibération portant sur la vente d'une partie de la parcelle communale derrière le Monument aux Morts.

- Dans le cadre de la vente de la propriété Baxerres au début de la Rue des Fleurs, les acheteurs ont acquis les parcelles A 194 et A 195.
- Le mur qui borde au Nord-Est la parcelle A 194 est écroulé depuis des années.

- Les nouveaux propriétaires souhaitent reconstituer un soutènement tout le long de la parcelle A 194 et pour cela réaliser un enrochement dans le lequel ils intégreront un escalier pour accéder à leur parcelle A 195.
- Cet enrochement avec sa pente vient mordre sur les deux parcelles basses, la A 195 et la A 196. La parcelle A 196 appartient à la Commune avec le Monument aux morts.
- Les propriétaires demandent donc à la Commune la possibilité d'acheter une bande derrière le monument aux morts. Et si, durant les travaux, des lauriers sauce sauvages doivent être retirés, ils replanteront des espèces à feuilles persistantes type photinia ou autres arbustes pour reconstituer l'écran derrière le monument.
- Un bornage à la charge des acheteurs a été réalisé par Mr Cassou de XMGE le 23 juin 2025 en présence du maire et propose un découpage avec une parcelle à vendre par la Commune, la 196 b, de 112 M2 selon le plan ci-dessous.



- Le Maire est favorable à cette demande qui va régler le problème de cette zone inesthétique, dangereuse et impossible à entretenir facilement. Il propose un prix de vente type terrain d'agrément de 4 fois celui de la terre agricole soit 3,2 € le M2 soit un prix arrondi de 360 €.

Par 10 voix, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la vente de la parcelle 196 b pour un prix de 360 € avec les conditions précisées.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

4. Point sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du 1^{er} étage de la Mairie.

- Le Maître d'Œuvre qui a été retenu pour l'aménagement de l'étage de la mairie, Monsieur Betbeze, a commencé sa mission.
- Un relevé détaillé /métré de l'ensemble du bâtiment (RDC et étage) a été réalisé le 23 Avril 2025.
- Basé sur ce relevé, le MO nous a présenté un premier projet d'aménagement dit Esquisse le 2 Mai 2025.

- Suite aux remarques faites par le Comité de pilotage, un deuxième projet dit Avant-Projet Sommaire a été présenté au Comité le 6 Juin 2025 accompagné d'un premier chiffrage détaillé des travaux qui se monte à 150 000 € H.T. Le taux de TVA applicable doit être discuté avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux compte tenu que l'étage de la mairie était l'ancien logement pour les instituteurs.
- Lors de la réunion du 6 Juin 2025, il a été décidé de modifier l'aménagement du RDC, afin de créer une pièce pour les archives, ainsi que 2 celliers, 1 pour chaque logement.
- Le nouveau plan est présenté aux Conseillers.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité le nouveau plan. Le MO peut passer à la phase Avant-Projet Détaillé.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

5. Bilan de la phase d'information du public sur l'échange de parcelles pour la déviation du Chemin Rural des Ecoliers et délibération sur la suite à donner.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, rappelle au Conseil Municipal le contexte :

- Le principe de la déviation du Chemin rural dit Chemin des écoliers a été discuté et approuvé lors du conseil municipal du 13 Mars 2025.
- Suite à cet accord, le géomètre a établi un plan de bornage approuvé sur place par le maire selon le principe présenté dans le plan ci-dessous :



- Ce plan et l'objet de la déviation ont fait l'objet d'une information formelle au public en mairie avec avis à la population du 27 Mai 2025 au 24 Juin 2025
- Une personne est venue pour avoir le plan, une autre a fait des remarques par mail au moment de l'avis. Personne n'a écrit d'observation sur le cahier.

Madame THORE Muriel, à l'origine de la demande, ne prend pas part à la délibération. Le Conseil par 9 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échanges des parcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

6. Point sur la mise en place des 2 cuves de récupération d'eau de pluie. Mise en place d'une couverture par bac acier pour la cuve située à l'église.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, rappelle au Conseil Municipal le contexte :

- Les séances du Conseil Municipal du 14 Novembre 2024 puis du 16 Décembre 2024 ont approuvé l'achat et la mise en place de 2 cuves de 3000 l pour la récupération d'eaux de pluie de l'école et de l'église.
- Le travail a été réalisé par la société Perguilhem le 14 mai 2025 et a permis de retrouver et donc d'utiliser un regard pour le trop plein au pied de l'escalier de l'école. Il faudra bâtir une rehausse pour ce regard.
- La pompe immergée pour la cuve de l'école est opérationnelle. Le raccordement de son alimentation électrique dans le local PAC et le long du mur de l'escalier doit être fait par l'entreprise Tadiello, qui nous changera également les poussoirs défaillants pour l'éclairage du foyer.
- Le raccordement de la citerne de l'église à un robinet situé sur le mur du cimetière a été fait par Paul Rouve lors de la matinée citoyenne du 14 juin. Nous allons mettre en place à côté du robinet une plaque « Eau non potable »
- La question se pose de la couverture de la citerne de l'église type bac acier pour éviter les salissures dues aux pigeons.
- Si le Conseil y est favorable, le travail ne pourra être fait qu'après le changement des grillages des vitraux programmé dans le cadre de la tranche 3 lancée fin décembre 2024.

La mise place d'un abri au-dessus de la cuve déposée à l'angle de la chapelle et de l'église, est approuvé par l'ensemble du Conseil. Le choix des matériaux reste à définir.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

7. Décision à prendre pour le marronnier et son remplacement.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, rappelle au Conseil Municipal le contexte :

- Après les violents orages de 2022 et surtout 2023, nous avons été obligés de faire une taille très sévère du marronnier suite aux ruptures de toutes les grosses charpentières.
- En 2024, des jeunes pousses nous ont un peu laissé d'espoir mais elles ont rapidement séché.
- Au printemps 2025 c'est la fin et il faut donc se résoudre à couper cet arbre mythique de Blaziert associé à ce poème de Mathilde Sabathé gravé sur une plaque au pied avec la gravure de l'arbre faite par Michel Ciry.
- La question de l'espèce pour le remplacement et où replanter a été posée à Arbres et Paysages 32.
- Elle sera également abordée lors de la visite de courtoisie avec le jury départemental du CAUE32.

Malgré l'aspect historique et l'attachement des blaziertois à ce marronnier, les Conseillers ne sont pas favorable à son remplacement par un arbre de la même espèce, décimée par la maladie du chancre bactérien. Le choix reste à définir.

Dont acte, pas de délibération.

8. Délibération portant sur la modification du tableau des emplois.

- Suite à la nouvelle réglementation et à la formation réalisée par Christel Leroy et son succès à l'examen, il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux tel qu'il avait été voté en Conseil Municipal le 12 juin 2020.
- Il faut maintenant inscrire : Secrétaire Générale de Mairie – Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Les Conseillers adoptent par 10 voix la modification du tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

9. Délibération autorisant le remboursement à Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, de la somme de 200 € relative à la participation de la commune au cadeau offert à Yolande GAIKOWSKI.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR et Madame Yolande GAIKOWSKI, ne prenant pas part au vote, le remboursement est approuvé par 8 voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité des autres conseillers présents et représentés.

10. Commission de révision des listes électorales - Election d'un nouveau délégué.

- Suite à la démission de Monsieur Pierre-Jean DURAND, Monsieur le Maire sollicitant les Conseillers, Madame Christine PEYVERGES se propose de le remplacer.

Le Conseil approuve par 9 voix, Madame PEYVERGES ne prenant pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité des autres conseillers présents et représentés.

11. Vœu sur la situation de l'EHPAD de la Ténarèze.

- La situation financière de l'EHPAD de la Ténarèze est critique. Suite aux emprunts importants réalisés de 2002 à 2015 pour réhabiliter cet établissement avec une capacité de 92 lits dont 12 en unité protégée, et compte tenu des charges de fonctionnement croissantes, un résultat net de – 325 258.82 Euros est attendu pour 2025.
- Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 avril pour demander la mise en place d'un audit financier et organisationnel à la charge des autorités de tutelle et émet le vœu que l'Etat apporte les réponses nécessaires et invite les Conseils Municipaux des communes de la CCT à émettre un vœu similaire.

L'ensemble du Conseil Municipal soutient la démarche de la CCT.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés moins une abstention.

12. Délibération portant sur la modification statutaire du Syndicat Territoire d'Energies du Gers suite à la création de la Commune Nouvelle Cap d'Astarac.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification des statuts du Syndicat TEG pour intégrer la création de la Commune Nouvelle Cap d'Astarac ainsi que l'actualisation de l'article 7 pour prise en compte de modifications réglementaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

13. Délibération portant sur la Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

- La Commission Européenne a décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union pour mettre fin à la chasse traditionnelle à la palombe en palombière au filet. Compte tenu du caractère ancestral de cette pratique et de l'explosion démographique de la palombe qui nuit gravement à l'agriculture, l'AMF 32 et la Fédération de la Chasse du Gers invitent les Communes à délibérer pour émettre un avis contre cette décision de la commission européenne.

Le Conseil par 10 voix émet un avis contre la décision de la commission européenne.

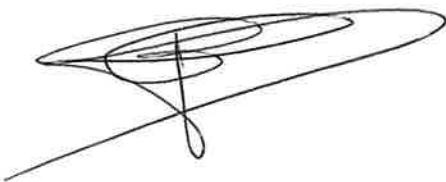
La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

14. Questions diverses et tour de table des Conseillers.

- Premières informations sur la modification du mode de scrutin pour les élections municipales de 2026.
Obligation de respect de la parité, 9 élus au minimum sur chaque liste et au Conseil.
- Bulletin Municipal de l'été 2025.
- Information sur les animations de l'été par l'Association Les Amis de Blaziert

Levée de séance 21 h 40.

La Secrétaire de Séance
Muriel THORE



Le Président de Séance
Guy-Noël DUFOUR

